



PRÉFET DE LA LOIRE

direction départementale  
de la cohésion sociale

Saint Etienne, le

13 DEC. 2010

**Droit à l'hébergement et au  
logement**

Dossier suivi par : D. HENEULT  
Tél. : 04.77.43.34.62  
Fax : 04.77.49.63.64  
Mel : david.heneault@loire.gouv.fr

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre aux fins de signature les projets d'arrêté de création et de règlement intérieur de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Loire (CCAPEX), commission dont la constitution est rendue obligatoire par l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.

Ces différents documents ont été élaborés conjointement par nos services (DDCS et DVS), en lien avec les autres partenaires du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALD) de la Loire et ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Responsable du PDALD qui s'est réuni le 10 novembre dernier.

La CCAPEX est en effet une instance co-présidée par l'Etat et le Conseil Général qui est intégrée au sein du PDALD. Sa création doit intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette instance sera chargée du pilotage de la politique de prévention des expulsions à l'échelle du département ainsi que de la définition des orientations et de la doctrine en matière de prévention des expulsions et d'articulation entre les dispositifs. Elle s'appuiera ainsi sur l'ensemble des dispositifs locaux intervenant en matière de prévention des expulsions locatives, et chargés de l'examen de situations individuelles, notamment ceux relevant du PDALD (Commissions Logement Territorialisées, Commissions Logement Unique) et des Sous-préfectures d'arrondissement.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par les services de la DDCS, en lien étroit avec les instances du PDALD.

Dès signature, cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

**Pierre SOUBELET**

M. Bernard BONNE  
Président du Conseil général  
Hôtel du département  
2 et 3 rue Charles de Gaulle  
42022 SAINT ETIENNE cedex 2



**PRÉFET DE LA LOIRE**

**CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE**

Direction départementale de la Cohésion sociale  
Droit hébergement logement

Délégation à la Vie Sociale

Arrêté préfectoral n°2010-

Arrêté du Président n°2010-

**ARRETE**

**portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Loire -CCAPEX**

Le Préfet de la Loire, Chevalier de la Légion d'honneur  
Le Président du Conseil Général,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L. 353-15-2, R. 351-30-1, R. 351-31 et R. 351-47 à R. 351-54,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 831-21 et suivants et D. 542-19, D. 542-22-1, D. 542-22-4,

VU le code de l'action sociale et de la famille, notamment son article L. 312-1 8°,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

VU la loi n°2006- 323 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, notamment son article 59,

VU le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

VU le décret n°2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

VU la circulaire du 31 décembre 2009 relative à la préventions locatives,

VU l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, en date du 10 novembre 2010,

SUR proposition du Secrétaire Général de Préfecture et du Directeur Général des Services du Conseil général de la Loire,

## **ARRETENT**

### **Article 1**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans le département de la Loire une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions ( CCAPEX).

### **Article 2**

La CCAPEX est une instance chargée :

- du pilotage de la politique de prévention des expulsions à l'échelle du département,
- de la définition des orientations et de la doctrine en matière de prévention des expulsions et d'articulation entre dispositifs, sur la base de l'analyse globale des données issues des commissions territoriales existantes

### **Article 3**

La Commission est co-présidée par le Préfet et par le Président du Conseil Général de la Loire, ou leurs représentants.

#### **Sont membres de droit de la Commission :**

##### **\*Représentants des organismes payeurs :**

- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de St Etienne, ou son représentant,
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Roanne, ou son représentant,
- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole, ou son représentant,

##### **\*Représentants des collectivités territoriales :**

- Trois représentants des maires, désignés par la Fédération départementale des maires de la Loire,

#### **Participent à la Commission avec voix consultative :**

##### **\*Représentants des bailleurs :**

- Deux représentants des bailleurs publics désignés par l'Association des Maîtres d'Ouvrage Sociaux de la Loire (AMOS 42),
- Un représentant de la Confédération Nationale des Administrateurs de Biens (CNAB),
- Un représentant de l'Union Nationale des Propriétaires Indépendants (UNPI),

##### **\*Représentants des associations:**

- Un représentant désigné par le Réseau des Acteurs Logement (RAL) 42,
- Un représentant de la Commission nationale du Logement (CNL),
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Loire,

##### **\*Autres représentants :**

- Un représentant du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- Un représentant de la Commission de médiation,
- Un représentant du Conseil Départemental pour l'Accès aux Droits (CDAD),
- Un représentant désigné par l'Union Départementale des centres communaux d'action sociale,
- Un représentant de la Chambre départementale des huissiers de justice de la Loire,
- Le Directeur de la Banque de France ou son représentant, au titre de la Commission de surendettement des particuliers.

**Article 4 :**

Les membres sont nommés pour la durée du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Loire.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces organismes.

**Article 5 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire- Service Droit Hébergement Logement  
10, rue Claudius Buard 42100 St Etienne.

**Article 6 :**

La Commission se réunit en commission plénière, une fois par an et en tant que de besoin à la demande des deux co-présidents.

**Article 7 :**

Le Préfet et le Président du Conseil général de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à St Etienne, le

**Le Préfet de la Loire**

**Le Président du Conseil général de la Loire**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale de la Cohésion sociale  
Droit hébergement logement



CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

Délégation à la Vie Sociale

## **COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DE LA LOIRE -CCAPEX-**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Contexte réglementaire :**

L'article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 rend obligatoire la création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

La création de cette commission entraîne un transfert des compétences de la commission CDAPL, prévue à l'article L351-14 du code de la construction et de l'habitation, exercées par les organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.

Le décret n°2008-187 du 26 février 2008 fixe la composition et le fonctionnement de la commission.

La circulaire DGALN/DHUP du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions donne des orientations concrètes sur le fonctionnement et le rôle de la commission en laissant une grande latitude, au niveau local, pour déterminer l'organisation la plus adaptée.

La circulaire NOR DEVU0916708J du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives précise le champ de compétence de la CCAPEX et le transfert de compétences de la CDAPL vers les organismes payeurs.

#### **Article 1 : Création de la commission CCAPEX**

Une Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est créée dans le département de la Loire, par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général en date du

Cette instance est rattachée au Plan Départemental d'Actions Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALD) de la Loire.

#### **Article 2 : Durée de mandat des membres de la CCAPEX**

Les membres de la CCAPEX sont désignés pour la durée du PDALD de la Loire.

### **Article 3 : Composition**

La Commission est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil général ou leurs représentants.

Sont notamment membres de droit de la CCAPEX :

- un représentant de la CAF de Saint Etienne
- un représentant de la CAF de Roanne
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole
- trois représentants des maires

Cette représentation est complétée par des membres avec voix consultative.

Les membres ont été désignés dans l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de la Loire, en date du

### **Article 4 : Champs de compétence**

La CCAPEX a compétence sur l'ensemble du territoire départemental.

Elle constitue l'instance de pilotage et d'orientation de la politique de prévention des expulsions à l'échelle du département. Elle coordonne l'action de l'ensemble des dispositifs intervenant en matière de prévention des expulsions locatives.

Cette commission n'a pas vocation à traiter des cas individuels.

Ces derniers sont traités en amont par des instances locales, en fonction du présent règlement.

En effet, dans le département de la Loire, le mode d'organisation de la prévention des expulsions s'appuie sur le fonctionnement des instances du PDALD compétentes en matière de logement ainsi que sur trois commissions de prévention d'arrondissements (Roanne, Montbrison et St Etienne) placées sous la responsabilité des sous-préfets d'arrondissements. Ces dernières commissions interviennent au stade de la demande du concours de la force publique.

Elles sont chargées de formuler avis et recommandations concernant le traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion locative.

Leur mode de fonctionnement prévoit la distinction entre le traitement de droit commun des dossiers par les organismes payeurs et celui relevant plus particulièrement du dispositif CCAPEX .

En amont et dès le premier signalement des impayés locatifs, fonctionnent différentes commissions compétentes en matière de prévention des expulsions locatives :

- les Commissions Logement Territorialisées (CLT de Roanne, Montbrison, Gier/Pilat, Ondaine et St Etienne), chargées de la gestion du contingent préfectoral et du relogement des ménages prioritaires ;
- les Commissions Logement Unique (CLU) sur les mêmes territoires, chargées des attributions financières du Fonds Logement Unique (FLU), notamment en vue du maintien dans le logement ;
- la CDAPL, compétente en matière de maintien ou de suspension du droit APL, qui incite notamment à la conclusion de plans d'apurement ou de protocoles de prévention des expulsions. Cette instance voit ses compétences transférées aux organismes payeurs. Toutefois, ces derniers agiront en concertation étroite avec le dispositif CCAPEX de manière à assurer une action coordonnée en matière de prévention des expulsions.

Il convient de relever également que la commission de médiation « Droit Au Logement Opposable » (DALO) peut être saisie des situations d'expulsion locatives.

L'ensemble de ces dispositifs doit permettre d'assurer une action de prévention des expulsions locatives, coordonnée sous l'égide de la CCAPEX et le suivi technique du secrétariat CCAPEX.

Les orientations de la CCAPEX devront être définies dans la Charte de prévention des expulsions qui sera amenée à évoluer et redéfinie en fonction des attentes des partenaires et des modifications législatives.

#### **Article 5 : Périodicité**

La CCAPEX se réunit au moins une fois par an, en formation plénière, et en tant que de besoin à la demande des deux co-présidents.

#### **Article 6 : Confidentialité**

Les membres de la CCAPEX et des différentes instances liées à la CCAPEX sont soumis à l'obligation de réserve et tenus à la confidentialité par rapport aux informations qui sont portées à leur connaissance, que ces informations aient ou non un caractère nominatif.

#### **Article 7 : Secrétariat**

Le secrétariat de la CCAPEX départementale est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Service Droit Hébergement Logement,  
10, rue Claudius Buard - 42100 St Etienne

Le secrétariat a pour mission :

- \*de recenser les besoins et les difficultés auprès des instances locales afin de déterminer l'ordre du jour de la commission
- \*de préparer et adresser les convocations (éventuellement adressées par courrier électronique) dans un délai d'au moins 10 jours avant la réunion des membres de la CCAPEX,
- \*de rédiger les procès-verbaux des séances de la commission,
- \*de proposer des éléments de bilan, dans le cadre du Comité Technique AFA du PDALD.

#### **Article 8 : Evaluation - compte rendu d'activité de la CCAPEX**

La commission départementale sera également chargée de l'analyse des suites données aux avis et recommandations des commissions territoriales pour permettre de s'assurer de la cohérence de leur action sur l'ensemble du département, de construire une jurisprudence commune et de faire converger leurs politiques.

Chaque année, la CCAPEX rend compte de son activité et de ses propositions au moins une fois par an devant le comité responsable du PDALD.

Saint-Etienne le,

Le Préfet de la Loire

Le Président du Conseil général de la Loire